

## Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 26 novembre 2019  
No d'affaire: 2019.BVE.9924

### Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) Autorisation de dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications TIC de base ; crédit-cadre 2020

---

#### 1 Objet

Dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications TIC de base de la TTE en 2020. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches conférées à la TTE par la législation.



#### 2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre f
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier article 146

#### 3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles et périodiques (art. 47, 48 art. 1 lit. a LFP) : **CHF 1 158 000.–**

#### 4 Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles et périodiques : **CHF 1 158 000.–**

Les montants sont inscrits au budget et au plan financier.

#### 5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour l'année 2020

Groupe de produits : 09.01.9100 Soutien aux fonctions de direction

Les dépenses devraient être réparties sur les natures comptables suivantes :

| <b>Nature comptable</b> | <b>Désignation</b>  |            | <b>Montant</b>     |
|-------------------------|---|------------|--------------------|
| (HRM2)                  |   |            |                    |
| 309010                  | Formation et perfectionnement du personnel (informatique)                 | CHF        | 65 000.–           |
| 310005                  | Matériel d'exploitation, fournitures Informatique                         | CHF        | 5 000.–            |
| 311300                  | Matériel informatique   | CHF        | 56 000.–           |
| 313030                  | Frais de télécommunication  | CHF        | 80 000.–           |
| 313300                  | Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG                      | CHF        | 207 '000.–         |
| 313320                  | Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) | CHF        | 310 000.–          |
| 313330                  | Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)  | CHF        | 106 000.–          |
| 315300                  | Entretien de matériel informatique (PA)                                   | CHF        | 139 000.–          |
| 316100                  | Loyers, frais d'utilisation des immobilisations                           | CHF        | 10 000.–           |
| 316105                  | Locations, frais d'utilisation d'équipements informatiques                | CHF        | 180 000.–          |
|                         | <b>Total</b>  | <b>CHF</b> | <b>1 158 000.–</b> |

Pour diverses prestations fournies à des tiers, des contributions de tiers à hauteur de 80 000 francs sont attendues. Les recettes sont encaissées sur le compte 491000.

## 6 Organe compétent pour l'utilisation

Le secrétaire général de la TTE est compétent pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP.

## 7 Coûts induits

Aucuns.

## 8 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans les feuilles officielles du canton de Berne.

Berne, le 26 novembre 2019

Au nom du Grand Conseil,  
le président: *Zaugg-Graf*  
le secrétaire général: *Trees*



### **Référendum facultatif en matière financière**

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 27 décembre 2019

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) 27 mars 2020

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat 27 avril 2020